

8059, boul. Saint-Michel Montréal (Québec) H1Z 3C9 Téléphone: (514) 729-6666 Télécopieur: (514)729-6746 Courriel: fafmrq@cam.org Site: www.cam.org/fafmrq

LES UNIVERSITÉS QUÉBÉCOISES : L'ACCESSIBILITÉ D'ABORD !

Mémoire présenté par : La Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec

Dans le cadre de :

La Commission parlementaire sur la qualité, l'accessibilité et le financement des universités au Québec

La Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec (FAFMRQ)

Notre Fédération existe depuis bientôt 30 ans. Si à l'origine elle fut mise sur pied pour regrouper les familles monoparentales, depuis 1995, elle intègre dans ses rangs les familles recomposées. Plus récemment, des groupes de pères se sont également ajoutés à son membership. Aujourd'hui, la FAFMRQ regroupe près de 60 associations provenant de toutes les régions du Québec.

Au fil des ans, la Fédération a mené des actions importantes visant le mieux-être des familles monoparentales et recomposées. Parmi les dossiers sur lesquels la FAFMRQ s'est penchée activement, on retrouve ceux de la perception automatique et de la défiscalisation des pensions alimentaires pour enfant, la reconnaissance et le financement des organismes communautaires Famille et les allocations familiales. La Fédération a également inscrit son action politique dans le cadre d'un mouvement plus large de solidarité en participant à des événements comme la Marche du Pain et des roses de 1995 et la Marche mondiale des femmes en 2000. Plus récemment, en plus de participer activement aux travaux et d'adhérer aux revendications du Collectif pour une loi sur l'élimination de la pauvreté, la FAFMRQ a participé à la commission parlementaire qui a mené à l'adoption de la Loi 112 – Loi visant à contrer la pauvreté et l'exclusion sociale en décembre 2002. La Fédération a également participé, à l'automne 2003, aux consultations tenues par le Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études. Les recommandations du présent mémoire s'inspirent en grande partie du mémoire déposé par la FAFMRQ au Comité consultatif.

Résumé du mémoire

Depuis près de 30 ans, la FAFMRQ est complice des luttes menées pour améliorer les conditions de vie des familles québécoises, particulièrement celles des familles monoparentales et recomposées. Parmi les revendications portées de longue date par la Fédération figure la mise en place de mesures concrètes et adaptées aux besoins particuliers des responsables de famille monoparentale leur permettant un meilleur accès aux études et ce, quelle que soit leur situation socio-économique. Parmi ces mesures, la FAFMRQ recommande que des modifications soient apportées au Programme de prêts et bourses de façon à ce qu'il soit mieux adapté aux besoins particuliers des parents étudiants responsables de famille monoparentale.

C'est donc avec intérêt que la Fédération a pris connaissance du document de consultation en vue de la Commission parlementaire sur la qualité, l'accessibilité et le financement des universités. Bien que l'ensemble des questions soulevées par le document de consultation soient d'intérêt, la FAFMRQ a choisi de surtout traiter des enjeux de l'accessibilité dans le cadre du présent mémoire. En effet, bien que le taux de participation aux études universitaires ait fait d'importants progrès au cours des quarante dernières années, certaines catégories de personnes se voient encore trop souvent refuser la possibilité de mener à bien un projet d'études. C'est le cas notamment des responsables de famille monoparentale. En réalité, l'accès à l'université pour cette catégorie de personne demeure un phénomène encore trop marginal aujourd'hui, d'une part parce qu'il est très difficile à la fois d'étudier et d'assumer seul des responsabilités familiales, mais également parce que les difficultés financières rencontrées ont vite fait d'en décourager plusieurs. La FAFMRQ croit que les enjeux d'une véritable accessibilité reposent sur les deux principes suivants : le maintien des frais de scolarité au niveau le plus bas possible, tant au collégial qu'à l'université, et une aide financière aux études permettant une couverture véritable des frais de subsistance ainsi qu'un endettement minimal.

Le Programme de prêts et bourses actuel, malgré les améliorations qui y ont été apportées récemment, est davantage adapté aux étudiants en formation initiale qu'aux besoins particuliers des responsables de famille monoparentale. Nous saluons la nouvelle mesure permettant aux responsables de famille monoparentale, aux femmes enceintes d'au moins 20 semaines et aux mères ayant un enfant de moins de 6 ans inscrits à un programme d'études à temps partiel d'être réputés étudier à temps plein, en ayant ainsi accès au Programme de prêts et bourses. Mais, trop souvent, l'aide accordée ne suffit pas à couvrir les frais de subsistance et s'avère même parfois inférieure aux montants des prestations d'aide sociale. À certains égards, le Programme de prêts et bourse est même discriminatoire à l'endroit des responsables de famille

monoparentale. Ainsi, les montants de pension alimentaire sont déduits à 100 % dans le calcul de l'aide financière accordée alors que les revenus de travail, pour leur part, ne sont déduits qu'à 50 %. Dès lors, doit-on s'étonner que le nombre de bénéficiaires des prêts et bourses responsables de famille monoparentale ait constamment diminué au cours des dernières années ? Si on en comptait 7 432 en 1997-1998, ils n'étaient plus que 5 500 en 2001-2002.

Les statistiques des dernières années le démontrent clairement : les familles monoparentales, particulièrement celles dirigées par une femme, sont parmi les plus pauvres au pays. Selon des données publiées récemment par le Conseil national du bien-être social, le taux de pauvreté pour les familles monoparentales constituées de la mère et de ses enfants est encore de cinq à six fois plus élevé, en moyenne, que le taux de pauvreté des couples avec ou sans enfants. Or, l'un des moyens permettant le plus sûrement d'échapper à la pauvreté est l'accès à une meilleure éducation pouvant mener à des emplois de qualité. Si l'on considère que 80 % des nouveaux emplois créés aujourd'hui exigent un diplôme universitaire, on comprend vite l'importance de permettre une véritable accessibilité aux études universitaires pour tous ceux et celles qui en font le choix. Cependant, puisque l'université ne saurait convenir à tous, des efforts devraient également être consentis dans le but de valoriser les domaines d'études techniques et professionnelles.

De plus, les règles actuelles du Programme de prêts et bourses pour les étudiants réputés recevoir une contribution parentale nous apparaissent inadéquates. D'une part, le seuil de revenu familial à partir duquel une contribution parentale est requise devrait être rehaussé substantiellement. D'autre part, les étudiants dont les parents ont connu une séparation sans jugement de la Cour — ce qui n'est pas rare au Québec — et dont le parent non-gardien n'a jamais ou rarement contribué financièrement à leurs besoins, ne devraient pas être réputés recevoir une contribution parentale de ce dernier. Dans certains cas, les règles actuelles obligent les étudiants à retracer un parent avec lequel ils ont perdu contact depuis plusieurs années, ce qui ne serait pas le cas si les parents avaient obtenu un jugement.

Les recommandations de la FAFMRQ

S'il est vrai que l'une des valeurs mises de l'avant par le système d'éducation du Québec est de favoriser l'égalité en matière d'accessibilité aux études, on se rend vite compte que, dans la pratique, les mesures visant à faire tomber les barrières financières demeurent trop souvent inefficaces. Ainsi, il nous apparaît essentiel de tout mettre en œuvre pour que les frais de scolarité et les frais obligatoires exigés dans les cégeps et les universités québécoises demeurent le plus bas possible et que l'aide financière accordée dans le cadre du Programme de prêts et bourses permettent une couverture adéquate des frais de subsistance ainsi qu'un endettement minimal.

En conséquence, la FAFMRQ fait les recommandations suivantes, dont certaines modifications au Programme de prêts et bourses actuel :

- 1. Que le gel des frais de scolarité et des frais obligatoires soit maintenu, tant au niveau collégial qu'au niveau universitaire ;
- 2. Que la pension alimentaire pour enfant cesse immédiatement d'être considérée comme un revenu du parent-étudiant dans le calcul de l'aide financière aux études accordée;
- 3. Que des montants suffisants soient alloués afin de permettre une couverture complète des frais de garde de jour, de soir et de fin de semaine, et ce, tout au long de l'année;
- 4. Que le seuil de revenu familial à partir duquel une contribution parentale est requise soit rehaussé substantiellement ;
- 5. Que l'étudiant dont les parents ont connu une séparation sans jugement de la Cour et dont le parent non-gardien n'a jamais ou rarement contribué financièrement à ses besoins ne soit pas tenu d'obtenir une contribution parentale de ce dernier;
- 6. Que l'aide financière accordée corresponde aux coûts réels des frais de subsistance reliés à la vie étudiante et permette un endettement minimal.

Introduction

La Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec lutte, depuis près de 30 ans, pour l'amélioration des conditions de vie des familles qu'elle représente. Les recommandations contenues dans le présent mémoire s'inscrivent donc en continuité des actions qu'elle a posées jusqu'à maintenant. D'ailleurs, le dossier de l'aide financière aux études est, depuis plusieurs années, au cœur des préoccupations de la FAFMRQ. D'une part, la mise en place de mesures concrètes et adaptées aux besoins particuliers des responsables de famille monoparentale leur permettant un meilleur accès aux études et ce, quelle que soit leur situation socio-économique, figure parmi les revendications portées de longue date par la FAFMRQ. En effet, la Fédération est d'avis que l'une des façons d'accéder à des emplois de qualité et d'échapper à la pauvreté est de pouvoir parfaire son éducation. D'autre part, plusieurs cas de discriminations subies par des étudiantes monoparentales et bénéficiaires du Programme de prêts et bourses ont été portés à l'attention de la Fédération. Il nous apparaît inadmissible que ces personnes ne puissent pas jouir des mêmes conditions d'accès à une aide financière aux études que les étudiants sans responsabilités familiales, d'autant plus que l'amélioration de leurs conditions de vie est intimement liée au bien-être de leurs enfants.

Bien que l'ensemble des questions soulevées par le document de consultation sur la qualité, l'accessibilité et le financement des universités présentent un intérêt certain, nous n'aborderons ici que les enjeux entourant l'accessibilité. D'une part, la FAFMRQ ne se reconnaît pas les compétences nécessaires pour se prononcer sur les enjeux de la qualité et du financement des universités. D'autre part, pour la Fédération et les personnes qu'elle représente, le problème se pose surtout en terme d'accessibilité. Or, les deux principes à la base d'une véritable accessibilité aux études sont le maintien, au niveau le plus bas possible, des frais de scolarité, tant au collégial qu'à l'université, et une aide financière aux études permettant une couverture véritable des frais de subsistance ainsi qu'un endettement minimal.

Dans le cadre du présent mémoire, nous dresserons un portrait du phénomène de la monoparentalité au Québec. Nous aborderons notamment les défis particuliers auxquels sont confrontées les familles monoparentales et nous ferons un bilan des pertes subies par ces familles au cours des dernières années. Nous exposerons également les préoccupations de la FAFMRQ à l'égard du Programme de prêts et bourses actuel, tout en relevant les obstacles rencontrés par les responsables de famille monoparentale qui, tout en ayant le courage de poursuivre leurs études, doivent assumer seuls de lourdes responsabilités familiales. Finalement, nous tenterons de répondre aux questions soulevées par le document de consultation sur les enjeux de l'accessibilité et procéderons à la présentation des recommandations de la FAFMRQ à cet égard. Tout cela dans le but de démontrer l'importance de permettre un véritable accès aux études pour les responsables de famille monoparentale.

L'accessibilité aux études : un moyen d'échapper à la pauvreté

Ce n'est pas d'hier que la FAFMRQ est présente et active dans les dossiers visant à lutter contre la pauvreté. Parmi les moyens revendiqués de longue date par la Fédération figure la mise en place de mesures concrètes et adaptées aux besoins particuliers des responsables de famille monoparentale leur permettant un meilleur accès aux études et ce, quelle que soit leur situation socio-économique. Cette revendication, portée d'abord dans le cadre de la Marche du Pain et des roses en 1995 et de la Marche mondiale des femmes en 2000, se retrouvait également parmi les recommandations de la FAFMRQ lors de son passage à la commission parlementaire qui a mené à l'adoption de la Loi 112 - *Loi visant à contrer la pauvreté et l'exclusion sociale*. La Fédération a également participé, à l'automne 2003, aux consultations tenues par le Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études. Les recommandations du présent mémoire s'inspirent en grande partie du mémoire déposé par la FAFMRQ à cette occasion.

De plus, au cours des dernières années, la Fédération a été saisie d'importantes difficultés rencontrées par des responsables de famille monoparentale qui tentaient d'obtenir une aide financière aux études adéquate. Or, le fait d'assumer la double tâche d'être parent et de poursuivre des études est déjà un défi en soi et demande beaucoup de détermination. Si, en plus de cela, les personnes doivent le faire dans des conditions économiques extrêmement difficiles, leurs chances de réussir se voient gravement compromises. D'ailleurs,

les difficultés rencontrées ont pour résultat d'en décourager plusieurs : si en 1997-1998, 7 432 bénéficiaires d'une aide financière aux études déclaraient être à la tête d'une famille monoparentale¹, en 2001-2002 ils n'étaient plus que 5 500 à faire partie de cette catégorie de bénéficiaires. Bien que la poursuite d'un projet d'études ne saurait être la seule voie d'épanouissement possible pour tous, ceux et celles qui ont les capacités et le courage d'entreprendre une telle démarche devraient pouvoir y accéder en toute équité.

Dans le cas des responsables de famille monoparentale, l'accessibilité financière aux études est d'autant plus cruciale que ce type de familles, particulièrement celles dirigées par une femme, sont parmi les plus durement touchées par la pauvreté. Ainsi, en choisissant comme société d'accorder un soutien financier adéquat à celles qui ont le désir de parfaire leur éducation, on contribue véritablement à lutter contre la pauvreté. Dans la perspective où l'accès à l'éducation peut être un gage d'amélioration du tissu social, tous les efforts devraient être consentis afin de permettre au plus grand nombre possible d'acquérir une formation qualifiante. Si l'on considère que 80 % des nouveaux emplois créés aujourd'hui exigent un diplôme universitaire, on comprend vite l'importance de permettre une véritable accessibilité aux études universitaires pour celles et ceux qui en font le choix. Cependant, puisque l'université ne saurait convenir à tous, des efforts devraient également être consentis dans le but de valoriser les domaines d'études techniques et professionnelles.

La monoparentalité au Québec

Au cours des dernières décennies, la société québécoise, à l'instar des autres sociétés industrialisées, a connu de profonds bouleversements, tant sur le plan économique que social. Ces changements ont généré l'émergence de nouvelles formes de familles, parmi lesquelles figurent les familles monoparentales et recomposées. En 1996, au Québec, on comptait 309 440 familles monoparentales, représentant 24 % des familles avec enfant(s). Quatre vingt-deux pour cent (82 %) de ces familles étaient dirigées par une femme².

Les statistiques des dernières années le démontrent clairement : les familles monoparentales, particulièrement celles dirigées par une femme, sont parmi les plus pauvres au pays. Ainsi, selon les données publiées en 2002 par le Conseil national du bien-être social, et ce malgré une légère amélioration, le taux de pauvreté pour les familles monoparentales constituées de la mère et de ses enfants demeure encore entre cinq à six fois plus élevé, en moyenne, que le taux de pauvreté des couples avec ou sans enfants. Selon Statistique Canada, la proportion de familles monoparentales dirigées par une femme et vivant sous le seuil de faible revenu avant impôt était de 47,6 % en 2000, comparativement à 11,4 % pour les familles biparentales. Selon l'Institut de la statistique du Québec, en 1996, le taux d'assistance sociale des familles monoparentales québécoises était de 51,5 % alors que celui des familles biparentales était de 6,5 %. En 2000, les familles monoparentales représentaient 17,7 % du total des ménages à la sécurité du revenu, soit 69 360 ménages sur les 391 863 recevant une aide de dernier recours.

En dépit de cette progression constante de la pauvreté au Québec, les familles ont connu des pertes importantes depuis le milieu des années 1990. Entre 1996 et 1998, la réforme de la Sécurité du revenu a entraîné des coupures estimées à 345 millions de dollars, réduisant ainsi de 10 % le revenu des personnes assistées sociales³. On a également assisté, au cours de la même période, à la fin du régime universel d'allocations familiales. La FAFMRQ déplore également la disparition, en 1999, du programme Retour aux études post-secondaires (REPS) qui, sans être parfait, permettait aux chefs de familles prestataires de la sécurité du revenu de poursuivre leurs études tout en recevant une aide financière adéquate. Cependant, le principal défaut de cette mesure était l'insuffisance de sa durée : après deux ans, les personnes cessaient d'y être admissibles, que leurs études soient complétées ou non, et devaient, si elles voulaient poursuivre, faire appel au Programme de prêts et bourse du ministère de l'Éducation. Or, comme nous allons le démontrer

1

¹ Programme de prêts et bourses: Rapport statistique 2000-2001., Ministère de l'Éducation du Québec.

² Sources: Brochure « *Les familles et les enfants au Québec : Principales statistiques* », 3^e édition, Gouvernement du Québec, DP-216 (2002-03).

³ Desgagnés, Jean-Yves, *Loi sur le soutien du revenu et favorisant la solidarité sociale. Problématique de la couverture des besoins essentiels : évolution des prestations d'aide sociale de 1993 à 2000.*, Front commun des personnes assistées sociales du Québec, janvier 2000.

dans les pages qui suivent, ce programme est peu adapté à la réalité des étudiants responsables de famille monoparentale.

Les recommandations de la FAFMRQ

Comme nous l'avons déjà mentionné, la FAFMRQ a choisi de ne pas répondre à toutes les questions soulevées par le document de consultation de la *Commission sur la qualité, l'accessibilité et le financement des universités*, préférant concentrer davantage son attention sur les points qui touchent l'accessibilité pour les responsables de famille monoparentale. D'entrée de jeu, il apparaît évident que des réaménagements importants devront être apportés au Programme de prêts et bourses si on veut que les parents-étudiants puissent bénéficier d'une véritable égalité d'accès aux études. Nous voulons cependant saluer la nouvelle mesure permettant aux responsables de famille monoparentale, aux femmes enceintes d'au moins 20 semaines et aux mères ayant un enfant de moins de 6 ans inscrits à un programme d'études à temps partiel d'être réputés étudier à temps plein, en ayant ainsi accès au Programme de prêts et bourses. Mais en dépit des récentes améliorations apportées dans le cadre de la Loi 19, non seulement les mesures d'aide financière actuelles ne suffisent pas à soutenir adéquatement les responsables de famille monoparentale, mais ces personnes sont, dans certains cas, la cible de discriminations.

Pour la FAFMRQ, les enjeux de l'accessibilité reposent sur les deux principes suivants : le maintien des frais de scolarité au niveau le plus bas possible et une aide financière aux études qui permette une couverture adéquate des frais de subsistance ainsi qu'un endettement minimal.

Sur les frais de scolarité...

1. Que le gel des frais de scolarité et des frais obligatoires soit maintenu, tant au niveau collégial qu'au niveau universitaire

Comme le mentionne le document de consultation, le Québec privilégie depuis plusieurs années le gel des droits de scolarité, lesquels se situent à moins de la moitié de la moyenne canadienne. Nous croyons que le Québec devrait être fier de cette position en regard des frais de scolarité et demeurer un chef de file en cette matière. Par ailleurs, le document de consultation réitère les engagements gouvernementaux sur le maintien du gel pour la durée du mandat.

Cependant, la question des droits de scolarité ne saurait être dissociée de celle des frais obligatoires. Les performances québécoises en cette matière sont beaucoup moins bonnes, se retrouvant cette fois-ci au-dessus de la moyenne canadienne et au deuxième rang des frais obligatoires les plus élevés derrière les universités ontariennes. Un communiqué de la Fédération étudiante universitaire (FEUQ) du 25 août dernier mentionnait que les frais obligatoires imposés aux universitaires ont progressé de 174 % depuis 1994. La demande de la FEUQ à cet égard est que le gouvernement puisse légiférer afin de stopper ces augmentations imposées par les institutions d'enseignement et nous abondons dans ce sens également.

Pour les responsables de famille monoparentale, les enjeux entourant les droits de scolarité et les frais obligatoires sont très importants. D'une part, plus ces frais sont élevés, plus la facture totale à la fin de l'année est importante et difficile à assumer. En effet, les frais de subsistance étant plus élevés pour les responsables de famille monoparentale (logement, frais de garde, nourriture, etc.). Et même si l'aide financière était ajustée en conséquence, il en résulterait quand même un endettement supplémentaire important en bout de parcours.

Sur l'aide financière aux études...

En page 17 du document de consultation, on pose la question suivante : «Y a-t-il lieu d'accroître l'accès aux études universitaires, et par quels moyens ? Quels sont les principaux obstacles actuels à l'accessibilité aux études universitaires ?» À la première question, la FAFMRQ répond un «OUI» convaincu, surtout en ce qui concerne les responsables de famille monoparentale ! À la seconde question, nous répondons que les

obstacles actuels auxquels font face cette catégorie d'étudiants sont principalement de deux ordres : les difficultés inhérentes à la conciliation famille-études et un manque important de ressources financières.

En plus de limiter les coûts reliés aux études universitaires, d'importantes modifications devraient donc être apportées au Programme de prêts et bourses actuel afin qu'il corresponde davantage aux besoins particuliers de responsables de famille monoparentale. À ce titre, les prochaines recommandations répondent en partie aux questions posées en page 19 du document de consultation : « Quels principes devraient guider l'analyse des modalités d'application du Programme de prêts et bourses ? Comment se programme devrait-il évoluer ? »

2. Que la pension alimentaire pour enfant cesse immédiatement d'être considérée comme un revenu du parent-étudiant dans le calcul de l'aide financière aux études accordée

Le 16 mai 1995, l'Assemblée nationale sanctionnait le projet de loi 60 intitulé Loi facilitant la perception des pensions alimentaires. Cette loi, votée à l'unanimité, avait pour objectif premier de reduire la pauvreté des femmes et des enfants en implantant un système universel de perception des pensions alimentaires géré par le ministère du Revenu du Québec. Cette mesure a contribué à réduire la pauvreté de plusieurs familles monoparentales. D'autre part, depuis 1997, la pension alimentaire pour enfant n'est plus considérée comme un revenu du parent par le ministère du Revenu du Québec. Or, ces montants continuent d'être déduits à 100 % dans le calcul de l'aide financière accordée dans le cadre du Programme de prêts et bourses. Selon la FAFMRQ, il s'agit là d'une mesure carrément discriminatoire à l'endroit d'une catégorie d'étudiants qui, pourtant, rencontre déjà d'importants obstacles. D'autant plus que les revenus de travail ne sont considérés qu'à 60 %. Selon une estimation approximative, les coûts reliés à cette modification seraient de 3,7 M \$. C'est peu si l'on considère que, dans bien des cas, il s'agit de l'ultime obstacle qui peut séparer une étudiante responsable de famille monoparentale de la réussite de son projet d'études.

3. Que des montants suffisants soient alloués afin de permettre une couverture complète des frais de garde de jour, de soir et de fin de semaine, et ce, tout au long de l'année

Les montants consentis pour les frais de garde sont insuffisants. Présentement, le Programme de prêts et bourses accorde des frais de garde de 7 \$ par jour et uniquement pour les semaines où l'étudiant est réputé être aux études à temps plein (34 semaines). Or, pour avoir droit à une place en garderie subventionnée, un enfant doit y être inscrit 50 semaines par année. De plus, aucun montant n'est accordé pour les frais de garde de soir ou de fin de semaine où un étudiant pourrait en avoir besoin pour participer à des travaux d'équipe ou faire des recherches en bibliothèque.

4. Que le seuil de revenu familial à partir duquel une contribution parentale est requise soit rehaussé substantiellement

La contribution parentale est un autre des aspects du Programme de prêts et bourses qui préoccupent la FAFMRQ. D'abord, nous croyons que le seuil de revenu familial à partir duquel une contribution parentale est requise est trop bas et contribue à exclure beaucoup d'étudiantEs provenant de familles à faible revenu. Ceci est d'autant plus vrai pour les étudiants issus de familles monoparentales puisque ces dernières figurent parmi celles affichant les plus hauts taux de pauvreté.

5. Que l'étudiant dont les parents ont connu une séparation sans jugement de la Cour et dont le parent non-gardien n'a jamais ou rarement contribué financièrement à ses besoins ne soit pas tenu d'obtenir une contribution parentale de ce dernier

D'autre part, le règlement actuel en matière de contribution parentale tient peu compte des nouvelles réalités familiales. Comme on le sait, depuis les dernières décennies, de plus en plus de couples choisissent de vivre en union de fait et, lorsque survient une rupture, cette dernière fait de moins en moins souvent l'objet d'un jugement devant la Cour. Or, pour les étudiants issus de ce type de familles, il peut être difficile, voire impossible, d'obtenir une contribution parentale de la part de leurs deux parents. Dans l'état actuel des choses, on continue pourtant d'exiger une contribution parentale de la part du parent non-gardien, et ce,

même si l'étudiant n'a plus de contacts avec ce dernier depuis plusieurs années ou que celui-ci n'a jamais contribué financièrement aux besoins de son enfant. Ainsi, on place l'étudiant dans la situation fort délicate de devoir entreprendre lui-même des démarches auprès d'un parent qui n'a jamais assumé ses responsabilités à son égard afin que celui-ci contribue financièrement à ses études ou, à défaut d'y parvenir, de prouver la non-faisabilité de ces démarches. Encore une fois, il s'agit là d'une mesure discriminatoire à l'endroit d'une catégorie particulière d'étudiants qui, pourtant, font déjà face à d'importantes barrières financières.

6. Que l'aide financière accordée corresponde aux coûts réels des frais de subsistance reliés à la vie étudiante et permette un endettement minimal

Dans le cas de parents-étudiants responsables de famille monoparentale, les barèmes établis par le ministère de l'Éducation pour les frais de subsistance sont nettement inadéquats. En effet, les besoins sont sous-estimés dans le calcul de l'aide financière accordée, ce qui, dans bien des cas, assurent au parent-étudiant des revenus inférieurs à ce qu'il recevrait d'une aide de dernier recours (aide sociale).

En plus de la couverture inadéquate des frais de garde que nous avons déjà mentionnée, les étudiantes et étudiants responsables de famille monoparentale vivent des situations particulières en regard d'autres postes de dépenses. Au chapitre du logement, par exemple, la situation des responsables de famille monoparentale est également particulière. Contrairement à un étudiant sans enfant, celui qui a des responsabilités familiales peut difficilement choisir de partager un logement avec d'autres personnes (et encore moins demeurer sur un campus), ce qui augmente nécessairement ses dépenses en terme de loyer, de téléphone, de chauffage, d'électricité, etc. De plus, il devra généralement occuper un logement plus grand afin de loger convenablement sa famille. Or, avec l'actuelle crise du logement qui sévit à Montréal et dans d'autres régions du Québec, les loyers ont connu des hausses importantes au cours des dernières années. Selon une enquête sur les conditions de vie des étudiants, le coût mensuel moyen du logement pour un étudiant sans enfant à charge est de 354 \$ alors qu'il est de plus de 624 \$ pour un parent-étudiant. En ce qui a trait au montant consacré annuellement à l'alimentation, il est en moyenne de 2 050 \$ pour un étudiant sans enfant et de 4279 \$ pour un parent-étudiant. En fait, le seul poste de dépense pour lequel les parents-étudiants dépensent moins annuellement que leurs collègues sans enfant, est celui des sports et loisirs. Il s'avère donc nécessaire d'ajuster le calcul des dépenses admises en fonction de ces réalités.

Le fait d'avoir des enfants implique donc des dépenses importantes que le niveau actuel d'allocations familiales n'arrive pas à combler. Étant donnée l'intensité des exigences liées au fait d'être aux études, si on vise véritablement à augmenter le nombre de diplômés dans toutes les couches de la population, l'aide financière aux études devrait minimalement assurer la couverture des besoins essentiels des parents-étudiants et de leurs enfants. L'un des moyens les plus efficaces pour y parvenir serait sans doute de laisser aux enfants l'accès aux montants complets de la pension alimentaire versée en leur nom.

En ce qui concerne la contribution de l'étudiant dans le calcul de l'aide financière, soulignons que les responsables de famille monoparentale ont moins la possibilité que les étudiants sans enfants de combler leur manque à gagner par des revenus de travail, que ce soit en cours d'année scolaire que pendant la période estivale. On sait, par exemple, que beaucoup d'emplois destinés aux étudiants offrent des horaires de soir et de fin de semaine. Or, pour les parents qui doivent assumer seuls leurs responsabilités familiales, cela pose de graves problèmes, notamment pour la garde des enfants. De plus, certains employeurs rebutent à embaucher du personnel qui ont des responsabilités parentales, prétextant que ces derniers pourraient s'absenter plus souvent, par exemple, pour prendre soin d'un enfant malade.

Finalement, il nous apparaît important qu'en plus de couvrir adéquatement les frais de subsistance, l'aide financière accordée via le Programme prêts et bourses puisse permettre un endettement minimal. À ce titre, la dette moyenne contractée par les étudiants universitaires avec enfants à charge est de 8 311 \$, soit de 1 200 \$ de plus que leurs collègues sans enfant. Il y aurait peut-être lieu, dans ces conditions, de déplafonner les montants de bourses accordés.

Sur la question du remboursement, la FAFMRQ croit qu'il est indiscutable que le Programme de remboursement différé soit maintenu. Cependant, il y aurait certainement lieu de revoir les seuils

d'admissibilité et d'en prolonger la période d'accès au-delà de 24 mois. L'implantation d'un mode de remboursement proportionnel au revenu pourrait également être une avenue intéressante. Ces mesures auraient notamment pour effet de réduire le nombre de faillites personnelles encourues par de plus en plus d'ex-étudiants et de ne pas contribuer à augmenter la précarité financière dans laquelle vivent plusieurs d'entre eux.

Conclusion

Comme nous venons de le démontrer, il serait faux de prétendre que les responsables de famille monoparentale bénéficient actuellement d'une véritable égalité en matière d'accessibilité financière aux études. Pour les raisons que nous avons énumérées, plusieurs d'entre eux (en majorité des femmes) se voient dans l'obligation de renoncer au projet de parfaire leur éducation ou sont forcés d'abandonner leurs d'études avant d'avoir obtenu un diplôme. Si les mécanismes mis en place par le système d'éducation québécois visent véritablement à permettre au plus grand nombre possible de s'éduquer convenablement, il est primordial de revoir les paramètres qui déterminent l'aide financière aux études.

Selon la FAFMRQ, apporter les modifications nécessaires au Programme de prêts et bourses de façon à ce qu'il réponde davantage aux besoins des responsables de famille monoparentale devrait être une priorité du ministère de l'Éducation. Plutôt que de se servir de la situation des autres provinces canadiennes pour justifier une hausse éventuelle des droits de scolarité dans les universités, le Québec devrait plutôt montrer l'exemple en étant un chef de file en matière de démocratisation et d'accessibilité aux études.